

COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DÉCEMBRE 2009

L'an deux mille neuf, le dix décembre, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses délibérations, à l'Hôtel de Ville, après convocations légales adressées le 4 décembre, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre ALBERTINI, Maire.

Étaient présents : 23

M. ALBERTINI, M. SAUVAGET, M. RUZÉ, Mme CHENEL, M. MICHOUX, Mme CHOLLET, M. SOMMIER, Mme MEUNIER, Adjoint au maire, Mme BRETEL, M. DURAND, Mme LANCERY, M. LAFOSSE, M. DUPUY, Mme SIMON, M. GUILLON, Mme CARATY, Mme LESOURD, M. BILLOT, Mme MICHOUX, Mme BRAS, M. DOUADY, Mme LANGLOIS, M. CORBINUS, , Conseillers Municipaux.

Pouvoirs : 3

Mme DURAND à Mme CHOLLET
M. ESCUDERO à M. SAUVAGET
M. PLANSON à M. SOMMIER

Absent sans pouvoir : 5

Mme SIMON jusqu'à 18h35
M. CORBINUS jusqu'à 19h20
Mme LAMY
M. FERRUS
M. BARBELLION

Monsieur REISSER, Directeur Général des Services, Mesdames LUNEAU, et GASSELIN, fonctionnaires municipaux, assistent à la séance.

Monsieur le Maire ouvre les travaux à 18h05.

Il donne lecture des pouvoirs et constate que le quorum est atteint, le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer.

Monsieur le Maire demande ensuite à l'assemblée délibérante d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 22 septembre 2009.

Le Procès-Verbal du 22 septembre 2009 est adopté à LA MAJORITÉ des membres présents et représentés.

Madame Patricia BRAS est nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire donne ensuite lecture de l'ordre du jour et demande si des conseillers ont des questions diverses.

Madame CHOLLET, Adjointe aux affaires sociales, donnera des informations sur la création d'une épicerie solidaire et le projet d'accompagnement "Redynamiser son avenir".

Madame MEUNIER, Adjointe aux affaires culturelles, évoquera le cinéma à Salbris.

Monsieur DOUADY, représentant de la Minorité Municipale, souhaite évoquer le projet Prologis.

<p>Délibération n° 09-75 MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX</p>

Rapporteur : Pascal SAUVAGET

Le conseil municipal est invité à approuver le dispositif figurant au tableau ci-dessous :

Grade	Nb d'emplois	Quotité	Observations
Éducateur territorial des activités physiques et sportives (ETAPS)	1	Temps plein	Il s'agit de permettre la promotion d'un agent titulaire du grade d'opérateur qualifié des activités physiques et sportives qui vient de réussir le concours interne d'accès au cadre d'emplois des ETAPS.
Adjoint territorial du patrimoine 2 ^{ème} classe	1	Temps non complet (30/35 ^{ème})	NB : l'emploi qu'il occupe actuellement sera supprimé dans un second temps
			Il s'agit d'augmenter le

			<p>temps de travail d'un agent titulaire du grade d'adjoint du patrimoine de 2^{ème} classe actuellement à temps non complet 20 heures hebdomadaires et de le porter à 30 heures hebdomadaires. NB : l'emploi qu'il occupe actuellement sera supprimé dans un second temps.</p>
--	--	--	--

Madame Maryse SIMON, conseillère municipale, arrive à 18h35.

Délibération adoptée à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés.

N°09-76 RENOUELEMENT DE LA MISE À DISPOSITION AU CCAS DE SALBRIS DE TROIS AGENTS COMMUNAUX TITULAIRES

Rapporteur : Pascal SAUVAGET

Trois agents communaux titulaires (Mmes ARGY, LEFIEUX et DA SILVA) sont à l'heure actuelle affectés à temps plein au centre communal d'action sociale (CCAS) de la commune en vertu d'une mise à disposition.

Cette mise à disposition arrive à terme le 31/12/2009. Le CCAS en sollicite le renouvellement, pour une nouvelle période de 3 ans, à compter du 01/01/2010.

Conformément au décret n°2008-580 du 18/06/2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales, les agents concernés ont donné leur accord. Sous réserve de l'avis de la commission administrative paritaire compétente, une convention sera établie entre la commune et le CCAS. Cette convention prévoira notamment les conditions financières du remboursement par le CCAS des rémunérations des agents qui restent, durant toute la durée de la mise à disposition, à la charge de la commune de Salbris.

Délibération adoptée à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés.

N°09-77 SAPEURS POMPIERS VOLONTAIRES. SOUTIEN FINANCIER DU SDIS AUX COMMUNES GARANTISSANT L'ACTIVITÉ OPÉRATIONNELLE DE LEURS AGENTS

Rapporteur : Pascal SAUVAGET

A compter de l'année 2010, le SDIS 41 allouera une aide de 1 500 € par agent communal sapeur pompier volontaire, dès lors que la commune aura souscrit avec l'établissement public une convention garantissant la disponibilité opérationnelle et la disponibilité pour formation de l'agent.

Le texte de cette convention est joint à la présente convocation.

Très schématiquement, le dispositif porte sur les deux aspects de la disponibilité : d'une part, la disponibilité pour la formation du sapeur pompier volontaire (5 jours par an, avec un maximum de 10 jours, des jours pouvant être reportés sur l'année suivante dans une limite à fixer) ; d'autre part, la disponibilité opérationnelle du sapeur pompier (autorisation de quitter son travail dès déclenchement d'une alerte).

La convention est d'une durée d'un an, reconductible tacitement.

Le conseil municipal est invité à autoriser la signature de cette convention avec le SDIS.

Délibération adoptée à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés.

N°09-78 CIMETIÈRE COMMUNAL : ENGAGEMENT D'UNE PROCÉDURE DE REPRISE DE SÉPULTURES EN SERVICE ORDINAIRE

Rapporteur : Pascal SAUVAGET

La reprise de sépultures en service ordinaire pour y effectuer de nouvelles inhumations ou pour y établir des concessions privatives ne peut se faire qu'après un délai de rotation de cinq ans minimum à compter de l'inhumation, conformément à l'article R. 2223-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

La dernière opération de reprise de sépultures réalisée à Salbris remonte à l'année 2001 et a concerné des inhumations intervenues entre 1958 et 1969.

Il a été recensé au cimetière communal une centaine de sépultures dont l'inhumation est intervenue entre 1970 et 2003.

Compte tenu de l'intérêt que représente une telle opération au regard de la gestion du service public du cimetière, le conseil municipal est invité à autoriser le maire à engager la reprise des sépultures inhumées entre 1970 et 2003. Les restes trouvés dans les sépultures seront incinérés.

Délibération adoptée à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés.

N°09-79 EXTENSION DU RÉSEAU DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ ET DE GAZ POUR DESSERVIR DES TERRAINS EN BORDURE DE LA RD 2020 ET DE LA RD 944. ÉTABLISSEMENT DE SERVITUDES AU PROFIT D'ERDF ET DE GRDF

Rapporteur : Patrick MICHOUX

Dans le cadre de l'opération d'extension des réseaux de distribution d'électricité et de gaz visée en objet dont le conseil municipal a eu à connaître le détail dans sa séance du 25 juin 2009, ERDF et GRDF, qui bénéficient tous deux d'une remise gratuite des tranchées réalisées par la commune, souhaitent l'établissement de servitudes à leur profit.

En l'occurrence :

- ERDF sollicite l'octroi d'une servitude sur la parcelle cadastrée AR 490 au lieudit « Les Champs de Salbris » pour l'établissement de ses réseaux souterrains (bande de 0.50 m de large et 120 m environ de long) et la pose du poste de transformation (emprise de 20 m²) ;

- GRDF sollicite l'octroi d'une servitude sur les parcelles cadastrées AR 489 et AR 490 au lieudit « Les Champs de Salbris » pour l'établissement de ses réseaux souterrains (bande de 1 m de large et de 410 m de long).

Les actes et formalités seront pris en charge financièrement par ERDF et GRDF.

Le conseil municipal est invité à autoriser l'octroi d'une servitude à ERDF et GRDF.

Délibération adoptée à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés.

N° 09-80 TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE GENDARMERIE A SALBRIS. CONVENTION DE MANDAT SIGNÉE AVEC LA SELC EN AVRIL 2007. APPROBATION D'UN AVENANT MODIFIANT LES DÉLAIS DE LIVRAISON DES OUVRAGES

Rapporteur : Patrick MICHOUX

Le conseil municipal a été informé au cours de sa séance du 22/09/2009 des diverses circonstances ayant entraîné des modifications dans le programme des travaux de construction d'une nouvelle gendarmerie (amené des réseaux et écoulement des eaux pluviales).

Ces modifications induisent un délai supplémentaire pour la livraison des ouvrages, prévue à la convention de mandat souscrite avec la SELC pour le 26/01/2010. La nouvelle date de livraison serait fixée au 31/05/2010.

Le conseil municipal est invité à approuver cette modification et autoriser la signature de l'avenant à la convention de mandat fixant la nouvelle date de livraison.

Délibération adoptée à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés.

N° 09-81 SAISON CULTURELLE 2010. PRÉSENTATION DU PROGRAMME. FIXATION DES TARIFS DES SPECTACLES

Rapporteur : Fanny MEUNIER

LIEU	DATE	GENRE	GROUPE	COUT ARTISTIQUE	COUT GLOBAL	TARIF D'ENTRÉES
Salle Madeleine Sologne	Vendredi 26 février	Théâtre	J'aime beaucoup ce que vous faites	8304,00 €	9714,00 €	Tarif plein : 15€ Tarif réduit : 10€
Salle Des fêtes	Vendredi 26 mars	Mime Magie	Xavier Mortimer L'ombre orchestre	5450,00 €	9906,92 €	Tarif plein : 15€ Tarif réduit : 7€
Chapiteau Place du marché	Samedi 8 mai	Chansons françaises	Face à la mer et les Joyeux Urbains	5750,00 €	19108,00 €	Tarif plein : 22€ Tarif réduit : 17€
Salle Madeleine Sologne	Vendredi 15 octobre	Spectacle cabaret	Cie Clin d'œil La boîte à frissons	3808,08 €	5063,08 €	Tarif plein : 10€ Tarif réduit : 7€
Salle Madeleine Sologne	Vendredi 5 novembre	Jeune public et familial	Cie demain dès l'aube L'étrange voyage de Mr Mock	960,00 €	2065,00 €	Tarif plein : 7€ Tarif réduit : 4€
Chapiteau Place du marché	Vendredi 3 décembre	Vocal	Gospel	2225,00 €	4140,00 €	Tarif plein : 10€ Tarif réduit : 7€
COMMUNICATION					3600,00 €	
TOTAL SAISON				26 497,08€	53597,00€	
Parc Albert Benoist	Vendredi 4 juin Samedi 5 juin Samedi 5 juin Dimanche 6 juin	Jazz Manouche	Festival Swing 41 Yorgui Loeffler Cyrille Aimé Latcho drom Costel URS KARPATT	38 960,00€		Tarif plein : 20€ et réduit 15€ Tarif plein : 15€ et réduit 7€ Tarif plein : 20€ et réduit 10€ Tarif plein 15 € et réduit 7€ Forfait pour les 4 concerts : 55€
TOTAL SAISON + FESTIVAL				65 457,08€		

*COUT ARTISTIQUE = Cachet + frais déplacement + SACEM ou SACD + CNV

Le tarif réduit concerne les enfants de moins de 18 ans, les étudiants et les demandeurs d'emploi.

Le total des cachets artistiques de la saison culturelle 2010 (festival Swing 41 compris) s'élève à **65 457,08€**.

MONTANT DE LA SUBVENTION

65 457,08 x 45% = **29 455,69€**

Répartie comme suit :

SAISON CULTURELLE : 26 497,08 X 45 % = **11 923,69€**

FESTIVAL SWING 41 : 38 960,00 X 45% = 17 532,00€

Délibération adoptée à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés.

N° 09-82 CLASSES DE NEIGE DE MARS 2010. FIXATION DU MONTANT DE LA PARTICIPATION DES FAMILLES

Rapporteur : Sandrine CHENEL

Il est prévu de reconduire en mars 2010 (du 7/03 au 20/03) l'opération « classe de neige » mise en œuvre par le conseil général de Loir&Cher pour les élèves des deux classes de CM2 inscrits dans les écoles publiques de la commune (51 enfants, dont 2 ne résident pas sur la commune de Salbris).

Il est proposé au conseil municipal de fixer la participation exigée des familles habitant à Salbris à 226 €/enfant, contre 220 €/enfant en 2009, considérant que le coût du séjour concernant les deux enfants dont les familles n'habitent pas la commune sera facturé par la ville de Salbris aux communes de résidence (sous réserve de leur accord).

Délibération adoptée à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés.

N° 09-83 TECHNOPARC DE SALBRIS : VENTE DU BÂTIMENT 15 AU GROUPE IGIENAIR

Rapporteur : Monsieur le Maire

La société IGIENAIR, dont le siège social est en Ile de France, est spécialisée dans le nettoyage et l'hygiénisation des réseaux de ventilation. Celle-ci possède une agence pour la région Centre qui est basée sur le Technoparc de Salbris.

Cette société projette de créer un Institut National de Formation destiné notamment à la formation de ses salariés.

Celle-ci a fait part de son projet à la mairie et de son souhait d'installation de ce centre de formation à Salbris.

Il s'avère que le bâtiment n°15 du Technoparc (cadastré AO 205), d'une superficie de 600 m² environ, libre de toute occupation, convient parfaitement au projet de la société IGIENAIR, laquelle a exprimé une proposition d'acquisition moyennant un rabais de 4 000 € sur le prix de vente, assortissant son offre d'un engagement de créer ce centre dès 2010 et d'amener 2 emplois d'ici fin 2010.

Ce bâtiment a été estimé par France Domaines à 39 000 € (avis du 10/09/2009).

Compte tenu de l'intérêt que revêt ce projet pour la commune (vente d'un bâtiment inoccupé, économies pour la commune sur les charges de copropriété du Technoparc, retombées diverses liées à la fréquentation des stagiaires tout au long de l'année, création de 2 emplois d'ici fin 2010), il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la vente à la société IGIENAIR ou à toute autre entité liée à celle-ci (par exemple une SCI) du bâtiment n°15 du Technoparc ;

- d'accorder un rabais de 4 000 € sur le prix de vente, ce qui ramène le prix de cession de ce bâtiment à 35 000 €, considérant que ce rabais intervient en application des dispositions des articles R 1511-4, R 1511-4-1, R 1511-4-2 et R 1511-6 b du CGCT ;

- d'autoriser le maire à signer l'ensemble des actes qui concrétiseront cette vente ;

- d'autoriser le maire à signer avec l'acquéreur la convention prévue à l'article R 1511-4-2 du CGCT, étant précisé, d'une part, que l'ouverture du centre de formation devra intervenir avant la fin de l'année 2010 et, d'autre part, que la création des 2 emplois devra être effective au 31/12/2010, faute de quoi, ces 2 conditions étant cumulatives, l'acquéreur aura l'obligation de rembourser à la commune le rabais de 4 000 € obtenu.

Délibération adoptée à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés.

N° 09-84 RÉVISION DE LA SURTAXE COMMUNALE APPLICABLE AU TITRE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Rapporteur : Patrick MICHOUX

Il est proposé au conseil municipal de fixer la surtaxe communale applicable au titre du service public de distribution d'eau et de l'assainissement collectif selon les indications figurant au tableau ci-dessous :

Service public de distribution d'eau	Part fixe : 5.99 € Tarif applicable au 01/01/2010	Part variable : 0.58 €/m3 Tarif applicable au 01/05/2010
Service public de l'assainissement collectif	Part fixe : 5.99 € Tarif applicable au 01/01/2010	Part variable : 0.30 €/m3 Tarif applicable au 01/05/2010

Rappelons que la surtaxe communale applicable précédemment s'élevait à :

- Part fixe Eau et Assainissement : 5.70 €
- Part variable Eau : 0.558 €/m3
- Part variable Assainissement : 0.291 €/m3

Délibération adoptée à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés.

N° 09-85 TARIFS DES ÉQUIPEMENTS ET SERVICES MUNICIPAUX

Rapporteur : Sandrine CHENEL

Monsieur Daniel CORBINUS, conseiller municipal, arrive à 19h20.

1) Tarifs funéraires :

CONCESSIONS 2 m ² de terrain	PRIX € 2009	PRIX € 2010
DE 15 ANS	132	140

DE 30 ANS	241	250
DE 50 ANS	400	410

Suite à la reprise de concessions, 5 caveaux en bon état ont été conservés et sont réaffectés à la vente :

CAVEAUX	PRIX € 2009	PRIX € 2010 inchangé
Simple (2 places)	500	500
Double (4 places)	800	800

Tarification columbarium

Cases Columbarium	PRIX € 2010 inchangé
DE 15 ANS	325
DE 30 ANS	650

2) Emplacements sur les marchés des jeudis et samedis matin

Proposition de ne pas majorer les tarifs suivants par rapport à 2009

Pour les abonnés = 0,55 € le mètre linéaire
 Pour les non abonnés = 0,65 € le mètre linéaire
 Forfait journalier pour les camions = 61.00€

Branchement E.D.F :
 Mensuel pour 1 marché par semaine = 8,65 €
 Mensuel pour 2 marchés par semaine = 17,30 €
 Branchement pour les non abonnés = 2,60 €

Le paiement s'effectue à l'avance, mensuellement pour les abonnés et à la prestation pour les non abonnés.

3) Location des salles communales

Pour 2010, Monsieur le Maire propose les tarifs identiques à 2009 pour le chauffage en période hivernale (1^{er} octobre → 15 avril) pour les Salbrisien, et les personnes extérieures à la Commune :

- **37,00 Euros par jour pour la Grande Salle** de la Salle Des Fêtes (35,00€ en 2007).
- **18,30 Euros par jour pour la Petite Salle** de la Salle Des Fêtes, les salles polyvalentes Mairie et Pôle Social, Franciade, Bellevue et Club House de Rivalude (17,40€ en 2007).

Concernant la location des assiettes, des verres, fourchettes et couteaux, elle demeure gratuite et sera facturée comme suit si des manquements étaient constatés à la restitution des clefs au gardien :

- Assiette 1,00 €
- Verre 0,50 €
- Couvert 0,60 €

Les tarifs de location de la sono-micro et de la sono-danse sont inchangés.

Salle des fêtes

Pour 2010, M. le Maire vous propose les tarifs suivants :

	Associations Locales		Salbrisiens		Extérieurs	
	2009	2010	2009	2010	2009	2010
GRANDE SALLE	114€	120,00€	290,00€	305,00€	825,00€	908,00€
Vaisselle	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Sono-Micro	25,20€	25,20€	27,00€	27,00€	31,00€	31,00€
Sono-Danse	132,30€	132,30€	144,00€	144,00€	164,00€	164,00€
PETITE SALLE	60,00€	63,00 €	64,00€	67,00€	72,00€	79,00 €

Les associations dont le siège social n'est pas à Salbris peuvent se voir consentir les tarifs des associations locales si elles poursuivent une mission d'intérêt local.

Ces tarifs s'appliquent pour une location du samedi 8h00 au dimanche 8h00

Pour la location du 2ème Jour

Facturation ½ tarif de location de la salle (prix options inchangés)

Tarif pour location du lundi au jeudi soir inclus

Moins 50% du tarif initial de la location de la salle (prix options inchangés)

Tarif pour location du vendredi soir

Moins 20% du tarif initial de la location de la salle (prix options inchangés)

Pour les associations qui effectuent des organisations sur plusieurs jours (ex: Bourse aux vêtements), le tarif week-end sera appliqué

Une caution de 1 000€ sera demandée avant toute location. Elle pourra être retenue en cas de dégradations manifestes.

Salles polyvalentes Pôle Social et Mairie, Franciade, Bellevue et Club House de Rivaulde

Le tarif de location de la sono est inchangé.

	Associations Locales		Salbrisiens		Extérieurs	
	2009	2010	2009	2010	2009	2010
Salle	Gratuit	Gratuit	64,00€	67,00€	181,00€	199,00€
Sono	25€	25€	26,25€	26,25€	30€	30€

Une caution de 100€ sera demandée lors de la réservation du matériel de sonorisation.

Une caution de 300€ sera demandée avant toute location de ces salles polyvalentes. Elle pourra être retenue en cas de dégradations manifestes.

4) Location de bureaux + salle de réunion étage + Salle Annexe Pôle Social

- Proposition de ne pas augmenter **soit 8,60€/mois/m²**.
- Le Maire ou son adjoint délégué déterminera en fonction de la qualité de l'occupant (organisme à but lucratif ou non) et en fonction du type d'occupation (bureau occupé à l'année ou occupation ponctuelle ou occasionnelle) et sur la base du prix au m² rappelé ci-dessus, le montant du loyer à percevoir
- La perception du montant individuel propre à chaque occupant sera formalisée dans le règlement intérieur

5) Location garages

SITUATION	Montant du Loyer 2009	Montant du Loyer 2010
<u>Garages Communaux</u> Av. de Verdun	98,00€ par trimestre	90,00€ par trimestre

6) Tarifs du service de la bibliothèque

- Cotisation annuelle par famille : 13,00 € (12,00 € en 2009)
- Pénalités de retard (supérieur à 3 semaines) 1,00 €
(Idem 2007)
- Photocopies copie A4 0,15 €
(Idem 2007)
- copie A3 0,23 €
(Idem 2007)
- Accès Internet ½ heure 1,00 €
(Idem 2007)
- Imprimante la feuille 0,20 €
(Idem 2007)

7) Tarif de location de benne

Le tarif de location est inchangé.

Location d'une benne : 50,00 €
Supplément en cas de non tri : 30,00 €

Les matériaux déposés dans les bennes devront être impérativement triés, en cas de manquements à ces obligations, le supplément sera automatiquement réclamé et le contenu de la benne sera retourné au demandeur

Délibération adoptée à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés.

N° 09-86 ALLOCATION D'UNE INDEMNITÉ DE CONSEIL AU COMPTABLE DU TRÉSOR, TRÉSORIER DE SALBRIS

Rapporteur : Sandrine CHENEL

Un arrêté du 16 décembre 1983 précise les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor.

Les prestations de conseil et d'assistance fournies personnellement par les comptables aux collectivités, en dehors de l'exercice de leurs fonctions, dans les domaines budgétaires, économiques, financiers et comptables, peuvent donner lieu au versement d'une indemnité calculé selon un barème dégressif sur la base de la moyenne des dépenses réelles constatées au cours des trois derniers exercices comptables. Le taux de cette indemnité peut, le cas échéant, être modulé.

L'attribution de cette indemnité est décidée par l'assemblée délibérante, à chaque changement de comptable. Elle demeure acquise au comptable, sauf modification expresse, pour toute la durée du mandat du conseil municipal.

M. Sylvain COLAS, trésorier de Salbris, a cessé ses fonctions le 30 avril 2009. Celui-ci a été remplacé par M. Rémy AUBRY, pour la période du 1^{er} mai 2009 au 30 juin 2009.

A compter du 1^{er} juillet 2009, les fonctions ont été prises par Mme Régine MORIN.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'attribuer une indemnité de conseil au taux de 100% à M. AUBRY, pour la période du 1^{er} mai 2009 au 30 juin 2009 ;

- d'attribuer une indemnité de conseil au taux de 100% à Mme MORIN, à compter du 1^{er} juillet 2009.

Délibération adoptée à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés.

N°09-87 ADMISSION EN NON VALEUR DE DIVERSES CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES

Rapporteur : Sandrine CHENEL

Le trésorier de la commune a transmis divers états d'admission en non-valeur de créances irrécouvrables.

Le conseil municipal est invité à statuer sur les dossiers suivants :

Nature de la créance	Débiteur	Montant	Motif	Décision du conseil
Loyer 09/2007 (budget général)	ROUVRE Claire	69.67 €	Partie sans laisser d'adresse	
Loyers 2005/2006 (budget général)	GABOURY Philippe	2312.00 €	Parti sans laisser d'adresse	
Loyers 2006/2007	SARL AGEN.CE	6137.90 €	Société liquidée. Clôture pour insuffisance	

			d'actif	
--	--	--	---------	--

Délibération adoptée à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés.

N°09-88 EXERCICE 2009. DÉCISIONS MODIFICATIVES

Rapporteur : Sandrine CHENEL

Le conseil municipal est invité à autoriser les décisions modificatives des budgets annexes telles que présentées. Chaque budget fait l'objet d'un vote distinct.

Adoptées à LA MAJORITÉ des membres présents et représentés (1 abstention : M. CORBINUS).

Le conseil municipal est invité à autoriser les décisions modificatives du budget général telles que présentées.

Adoptées à LA MAJORITÉ des membres présents et représentés (1 vote contre : M. CORBINUS).

N°09-89 AUTORISATION DE L'ADHÉSION DU SIERACLA AU SICALA 41

Rapporteur : Pascal SAUVAGET

Au cours de sa séance du 9 juillet 2009 le comité syndical du SICALA 41 s'est prononcé favorablement sur la demande d'adhésion formulée par le Syndicat Intercommunal d'Études, de Réalisations, d'Aménagements de la Caisse Ligérienne et de ses Affluents (SIERACLA). Cette adhésion entraîne de plein droit retrait des communes membres du SIERACLA du SICALA 41.

Par courrier reçu le 19 septembre 2009, le président du SICALA 41 a saisi la commune de Salbris de cette demande.

Conformément aux règles en vigueur (Cf. articles L 5211-18 et L 5211-19 du CGCT), le conseil municipal est invité à se prononcer :

- sur la demande d'adhésion du SIERACLA ;
- sur le retrait subséquent des communes membres du SIERACLA du SICALA 41.

Délibération adoptée à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés.

N°09-90 SMICTOM DE LAMOTTE/SALBRIS. RAPPORT ANNUEL 2008 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE DE GESTION DES DÉCHETS

Rapporteur : Patrick MICHOUX

La commune de Salbris est adhérente au SMICTOM de Lamotte/Salbris.
Conformément à l'article L 2224-5 CGCT reproduit ci-dessous, le conseil municipal est invité à prendre connaissance du rapport annuel 2008 sur le prix et la qualité du service établi par le syndicat.

« Le maire présente au conseil municipal ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers.

Ce rapport est présenté au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Le rapport et l'avis du conseil municipal ou de l'assemblée délibérante sont mis à la disposition du public dans les conditions prévues à l'article L. 1411-13.

Un décret fixe les indicateurs techniques et financiers figurant obligatoirement dans le rapport prévu ci-dessus ainsi que, s'il y a lieu, les autres conditions d'application du présent article.

Les services d'assainissement municipaux, ainsi que les services municipaux de collecte, d'évacuation ou de traitement des ordures ménagères sont soumis aux dispositions du présent article ».

Le conseil municipal CONSTATE la présentation du rapport d'activité 2008 du SMICTOM Lamotte/Salbris.

N°09-91 PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ 2008 DU SIDELC

Rapporteur : Patrick MICHOUX

La commune de Salbris est adhérente au Syndicat Intercommunal de Distribution d'Électricité de Loir et Cher (SIDELC).

Conformément à l'article L 5211-39 CGCT reproduit ci-dessous, le conseil municipal est invité à prendre connaissance du rapport d'activité 2008 du syndicat.

« Le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Les délégués de la commune rendent compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale ».

Le conseil municipal CONSTATE la présentation du rapport d'activité 2008 du SIDELC.

COMPTE-RENDU DES CONSEILS COMMUNAUTAIRES DU 23 SEPTEMBRE ET DU 13 OCTOBRE 2009

Rapporteur : Monsieur le Maire

INFORMATIONS DIVERSES

LECTURE DES DÉCISIONS DU MAIRE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a pris fin à 20h25.

Le Maire,

Jean-Pierre ALBERTINI

COMPTE RENDU affiché le 11 décembre 2009.

Disponible sur le site INTERNET de la ville www.salbris.com

L'intégralité des DÉLIBÉRATIONS peut être consultée auprès de l'accueil de la Mairie.

Prochain conseil municipal prévu le 4 février 2010.